

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **mardi 5 mai 2026 à 19 h 30**, au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Deux demandes concernant l'immeuble constitué du lot 1 800 813, situé au 635, rue des Artisans, dans la zone RFVR-2.

La première demande concernant cet immeuble consiste à autoriser l'aménagement d'une piscine en cour avant alors que l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474* édicte que les piscines ne sont pas permises dans la cour avant.

Cette demande a pour effet de permettre l'aménagement d'une piscine creusée de 39 mètres carrés en cour avant d'un immeuble situé à l'angle des Artisans et Canton Nord, à environ 35,53 mètres de l'emprise de la rue des Cantons Nord.

La demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie qui dépasse 5,85 mètres carrés la superficie du bâtiment principal, alors que, selon l'article 28 du *Règlement de zonage n° 474*, la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut dépasser la superficie du bâtiment principal.

Cette demande a pour effet de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 80,26 mètres carrés, implanté à environ 27,46 mètres de la rue des Cantons Nord et à environ 31,42 mètres de la rue des Artisans.

- Une demande concernant l'immeuble constitué du lot 2 974 869, situé au 1660, route 249, dans la zone RE-4.

La demande consiste à régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal, se trouvant à 4,28 mètres de la limite de propriété, alors que l'article 88 du *Règlement de zonage n° 474* édicte que la marge arrière minimale dans la zone RE-4 est de 6 mètres.

Cette demande a pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel a été construit en 2008.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du mardi 5 mai 2026 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 24 MARS 2026**



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe



**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Valérie Manseau, greffière et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat en affichant une copie de celui-ci au bureau et sur le site web de la municipalité en date de ce jour, le tout, conformément au *Règlement n° 694 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 24 MARS 2026**

Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe